

Zeitschrift:	Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber:	Société Forestière Suisse
Band:	28 (1877)
Artikel:	Protocole des tractations de la société des forestiers suisses réunie à Lucerne dans la salle du Grand Conseil
Autor:	Weber
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-784145

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

être douteux. Un seul essai malheureux et coûteux suffit pour compromettre l'avenir des mesures générales d'amélioration. Le succès est le meilleur moyen de convaincre les incrédules, et l'aiguillon le plus actif pour progresser dans la voie ouverte; en revanche toute expérience manquée décourage même les plus zélés et fournit aux tièdes un prétexte accepté avec empressement de discréditer la bonne cause; les ordonnances des forestiers, se hâtent-ils alors de dire, peuvent être bonnes, en d'autres lieux, pour nous elles ne valent rien et pour un travail avorté ils s'opposent à toute mesure d'amélioration.

Il faut, lors de l'établissement d'ordonnances forestières faire le compte des particularités du pays; tout forestier acceptera avec reconnaissance les renseignements qui lui seront fournis à ce sujet par les propriétaires, à moins qu'ils ne lui soient donnés dans le but d'éluder les nouvelles prescriptions ou de mettre des entraves à leur exécution; à lui de découvrir le motif. Tandis que tous les désiderata fondés des propriétaires doivent être pris en considération, on rejettéra sans pitié ceux qui cachent une intention ou une excuse de se soustraire aux améliorations proposées, et on opposera au „Je ne veux pas“ du récalcitrant, le „Tu dois“ de la loi.

L a n d o l t.

P r o t o c o l l e
*des tractations de la société des forestiers suisses réunie à Lucerne
dans la salle du Grand Conseil, le 15 septembre 1876.*

Monsieur le conseiller d'état Zingg, président du comité local, prononce le discours d'ouverture suivant:

Très-honorés délégués des cantons, membres de la société des forestiers suisses et amis des forêts!

Je m'estime heureux d'avoir été choisi pour vous saluer à votre arrivée dans la bonne ville de Lucerne; au nom de nos autorités, du comité, et des habitants je vous souhaite la bienvenue. Oui, soyez les bienvenus sur les rives de notre beau lac, vous tous forestiers et amis des forêts, suisses ou étrangers; soyez persuadés que si pour vous recevoir, nous n'avons pas élevé d'arcs de triomphe, si nos maisons ne sont pas pavoisées, c'est que nous avons pensé que, un congrès de forestiers, amis de la nature, n'avait pas besoin de guirlandes et d'étoffes aux brillantes couleurs, pour s'apercevoir que la réception que nous vous faisons part du cœur, si simple qu'elle soit.

Au lieu d'arcs de triomphe, nous avons au dessus de nous l'azur du ciel; nos inscriptions les voilà! le sombre Pilate, le Righi, toute la splendide chaîne des alpes; nos bouquets, nos guirlandes, levez les yeux, contemplez les tapis de fleurs sur nos gras pâturages, et ces forêts qui vous invitent. Forestiers! voulez-vous d'autres décorations!

Durant les vingt et un ans qui se sont écoulés depuis la dernière réunion des forestiers suisses dans les murs de Lucerne, plus d'un forestier a dû abandonner sa carrière, mais son départ n'a pas effacé les traces de son activité, les forêts qu'il a soignées sont là, témoins vivants de ses efforts et de sa sollicitude. D'autres les ont remplacés qui ont mis courageusement au service de la patrie leur intelligence, leur science et leur travail. Une association ne meurt pas, malgré le changement de ceux qui la composent, elle poursuit continuellement son œuvre de développement et de progrès. Voilà pourquoi nous devons à la libre association tant de grandes et belles choses et plus spécialement à la société des forestiers suisses de précieuses conquêtes parmi lesquelles je rangerai à côté de la fondation d'une école forestière, la loi forestière fédérale à la publication de laquelle la société a travaillé pendant nombre d'années avec courage et persévérance. Cette loi n'est pas seulement une preuve de la sollicitude qu'apportent nos autorités au relèvement du bien-être public, elle dénote aussi chez les populations qui l'ont acceptée sans manifester la méfiance habituelle avec laquelle elles accueillent toute nouvelle loi, une appréciation correcte de ce dont nous avions besoin depuis si long-temps. Tous, associations, gouvernements et populations ont acquis la conviction que du reboisement de nos montagnes et du maintien des forêts dans les régions où les cours d'eaux prennent leurs sources, dépendait la prospérité d'une foule de vallées et de districts florissants.

Je salue, Messieurs, l'avènement de la loi forestière fédérale comme un vaste progrès accompli dans le domaine de l'économie nationale. En avant donc, vous tous cantons privés jusqu'à cette heure de loi forestière, en avant et courage!

Mais, Messieurs, croiserons-nous les bras parce que nous avons une loi? qu'à Dieu ne plaise, il faut au contraire redoubler d'efforts en travaillant à la mettre en exécution et à l'appliquer d'une manière pratique. Voilà la tâche dont doivent spécialement se charger et la société et le personnel tout entier des forestiers suisses.

Maintenant que nous sommes assurés du bon vouloir des autorités et des populations, ne craignons pas de mettre la main à l'œuvre, que

chacun dans sa sphère travaille énergiquement au progrès de l'économie forestière et alors nous verrons notre belle Suisse échapper à la dévastation et à la ruine où sont tombées déjà tant de riches contrées qui ont négligé leurs forêts. Rappelons-nous que quiconque travaille à la conservation des forêts concourt au bien-être matériel et intellectuel de l'humanité.

En me référant au programme fixé, je déclare la séance ouverte.

1. Afin de participer aux frais occasionnés par la présente réunion, les autorités et corporations de Lucerne ont bien voulu accorder d'importantes subventions; le gouvernement a donné fr. 600; l'administration générale des corporations fr. 500; le conseil municipal fr. 250; le conseil des bourgeois fr. 200; du chapitre de Hof fr. 150; total fr. 1700.

2. Les questeurs sont Mrs. Frei, forestier de la ville de St. Gall et Müller, adjoint forestier à Aarau; les secrétaires Mrs. Gut, secrétaire départemental à Lucerne et Schnyder, Inspecteur de district à Berne.

3. Mrs. Coaz, inspecteur forestier fédéral et Roulet, inspecteur général à Neuchâtel empêchés d'assister à la réunion, se font excuser, le premier par suite d'un voyage en Italie, le second pour cause de maladie, Mr. le professeur Kopp étant également absent, c'est Mr. l'inspecteur Davall qui est chargé du rapport sur les essais de culture faits avec des essences exotiques.

4. Rapport annuel du comité permanent présenté par Mr. Weber, directeur du Gothard:

Monsieur le président et Messieurs!

La société des forestiers suisses comptait au 1^{er} Juillet 1875 avant sa réunion à Zurich 350 membres; dès lors 11 nouveaux membres ont été reçus (voir la IV^{me} livraison trimest., page 155). Ce sont:

Monsieur Zingg, conseiller d'état à Lucerne,
" Arnold, Fr., aide-major à Altorf,
" Jutz, président de la corporation de l'Oberallmeind à Schwz,
" Räber, conseiller à Kussnacht,
" Styger-Muheim, Ed., Bezirksamann à Schwyz,
" Bossard, Damian, candidat-forestier à Zug.
" Bächtold, adjoint-forestier à Soleure,
" Bursien, Alex., à Bouveret,
" Montandon, Ed., Plainpalais, Genève.

En revanche la société a perdu 14 membres par suite de démission ou de mort.

Composition de la société au 1^{er} Juillet 1876 :

I. Membres honoraires

II. Membres réguliers:

Zurich	30	Fribourg	21
Berne	46	Soleure	18
Lucerne	8	Bâle-Ville	6
Uri	11	Bâle-Camp.	2
Schwyz	10	Schaffhouse	4
Obwalden	4	Appenzell R. E.	7
Nidwalden	3	Appenzell R. I.	1
Glaris	3	St. Gall	16
Zug	2	Grisons	11
Argovie	19	Valais	9
Thurgovie	3	Genève	2
Tessin	61	Neuchâtel	19
Vaud	25		

Ensemble 341

III. Membres réguliers domiciliés à l'étranger 8

Total 356

La réunion ordinaire de la société des forestiers suisses a eu lieu l'année passée à Zurich les 16 et 17 Août.

Le protocole contient la teneur des délibérations.

Une réunion extraordinaire eût lieu à Lucerne les 10 et 11 Oct. 1875, provoquée par la proposition de Mr. Weber de charger le comité permanent de formuler les bases de la loi forestière fédérale, de les soumettre aux sociétaires sous forme de thèses qui seraient discutées dans une assemblée extraordinaire ; en même temps et en suite d'un rapport présenté par Mr. Vogler, forestier de la ville de Schaffhouse, sur l'introduction des mesures métriques dans l'économie forestière, le comité permanent était chargé de nommer une commission avec mission d'étudier la question et de soumettre des propositions concluantes à la dite assemblée extraordinaire. Ces matières furent mises en délibération à Lucerne dans une réunion de 40 sociétaires, qui siégèrent pendant 2 jours et ne se séparèrent qu'après avoir pris d'importantes conclusions. Il fut décidé à Zurich que la réunion ordinaire annuelle aurait lieu en 1876 à Lucerne. Mr. Zingg, conseiller d'état fut élu

président et Mr. Kopp, inspecteur général, vice-président. Le bureau fut composé de Messieurs Amrhyn, X., inspecteur en chef de la ville, Arnold, J., inspecteur de district, Schwytzer, inspecteur d'arrondissement, v. Sonnenberg, propriétaire, Bühler, inspecteur d'arrondissement, Segesser, conseiller d'état, Pfyffer-Knörr, conseiller cantonal, Estermann, Franz, commandant, Wapf, conseiller de ville, Gut, 1^{er} secrétaire, Wuest, conseiller de ville.

Le comité permanent a tenu 4 séances tant à Berne qu'à Lucerne et a pris plusieurs décisions dont la publication et la mise en exécution ont eu lieu par écrit.

Etat des comptes de la société en 1876:

Recettes:

Contributions annuelles	fr. 1755. —
-----------------------------------	-------------

Dépenses:

Solde débiteur au 30 Juin 1875	fr. 428. 28
--	-------------

Frais généraux:

Comité permanent et commissions	fr. 124. 59
---------------------------------	-------------

Imprimés et copies	" 165. 11 " 289. 70
------------------------------	---------------------

Pour essais de culture	" 45. 30
----------------------------------	----------

Exposition de Vienne	" 92. 60
--------------------------------	----------

Journal :

Solde payé à Hegner	fr. 175. 20
-------------------------------	-------------

Honoraires	" 658. 20
----------------------	-----------

Impression et expédition	" 585. — " 1418. 40 " 2274. 28
------------------------------------	--------------------------------

Solde débiteur au 30 Juin 1876	fr. 519. 28
--------------------------------	-------------

La commission pour l'acclimation d'arbres exotiques présidée par Mr. le professeur Kopp de Zurich a fait connaître ses travaux dans un rapport spécial.

Sous sa nouvelle forme le journal forestier a été expédié en 7 livraisons trimestrielles aux sociétaires et aux abonnés; les seules observations qu'ait eues à enregistrer le comité permanent par rapport au journal, sont parties de nouveau de la Suisse française qui se plaint des retards apportés à l'expédition de l'édition française. Afin d'obvier

à cet inconvénient, le comité permanent d'accord avec Mrs. Landolt et Roulet a nommé ce dernier coréacteur pour l'édition française et l'a chargé de recevoir les correspondances françaises, de revoir les traductions d'allemand en français et lui a réservé 4 à 6 pages affectées à l'insertion du texte original de correspondances françaises. D'après cet arrangement les 2 éditions seront identiques pour ce qui regarde le texte; seulement l'ordre de succession des articles sera différent. La convention pour l'impression et l'expédition a été maintenue telle qu'elle subsistait auparavant. En suite du nouveau mode adopté, nous avons fait cesser les plaintes qui nous étaient adressées de la Suisse française et avons obtenu l'approbation des forestiers allemands.

Le journal compte actuellement 431 abonnés externes et 355 abonnés sociétaires, faisant ensemble 786. 520 abonnés reçoivent l'édition allemande et 266 l'édition française. Les abonnés externes ont augmentés de 122, ce qui d'après la convention du 27 Novembre 1874 réduit d'un franc par abonnement la subvention allouée au budget d'impression et d'expédition.

Si l'organisation des stations d'essais et de statistique forestière est restée durant l'année passée à peu près stationnaire, cela tient à ce que le comité permanent a dû diriger toute son attention et son activité sur la nouvelle loi forestière fédérale. Ce point capital étant maintenant acquis, le comité pourra de nouveau s'occuper d'organiser les services susindiqués.

Mrs. Roulet et Zarro ont traduit l'un en langue française l'autre en langue italienne, les bases fondamentales concernant l'introduction des mesures métriques, discutées et adoptées par l'assemblée extraordinaire des forestiers du 11 Octobre 1875. Ces bases augmentées de notes explicatives ont été imprimées et expédiées aux autorités fédérales et à tous les cantons. C'est à l'initiative de la société des forestiers, que nous devons l'art. 24 de la constitution fédérale. Au moyen de la loi fédérale décrétant la haute surveillance de la confédération dans les forêts des hautes montagnes, cet article a désormais pris place dans le domaine de la législation.

Afin d'obtempérer aux désirs de l'assemblée de Zurich, le comité permanent s'est occupé de faire élaborer sous forme de thèse les bases d'une loi forestière fédérale et a chargé son président de coordonner ces différentes thèses et d'en faire l'objet d'un rapport à l'assemblée extraordinaire. Mr. Weber s'est acquitté de cette tâche en réunissant

les thèses en un seul et même projet de loi. Ce projet livré à l'impression servit de base aux discussions des 10 et 11 octobre.

Quarante membres de la société y prirent part sous la présidence de Monsieur le professeur Landolt, tous comprenaient l'importance de leur mission, et bien que leurs opinions fussent parfois entièrement opposées, ils adoptèrent cependant le projet sans y apporter de grandes modifications. Les propositions de la minorité furent insérées en marge au projet de loi et le tout présenté par le comité permanent au conseil fédéral.

Le 3 Décembre 1875 le haut conseil adressait un message aux chambres fédérales leur soumettant un projet de loi forestière concordant avec les principes généraux des propositions de la société, mais se plaçant néanmoins sur le terrain de la libre administration des forêts particulières.

La commission du conseil des états composée de Messieurs Weber, Hold, Kopp, Schaller et Keller adoptant la manière de voir de la majorité de la société forestière, se vit obligée de procéder à un remaniement du projet du conseil fédéral et accompagna son contreprojet d'un rapport détaillé, destiné à en développer les caractères principaux et à en définir les différentes parties. Durant la session de Décembre, les délibérations concernant la loi forestière n'ayant pas eu lieu article par article, il s'en suivit que la composition du projet de la commission du conseil des états subit certaines modifications. Lors de la session suivante, les chambres furent nanties d'un nouveau projet se rapprochant davantage de celui du conseil fédéral, projet qui bien qu'adopté par le conseil des états ne méritait pas d'être honoré du nom de réforme forestière, parce que le sens de chaque article contenant une mesure radicale était affaibli par l'article suivant. La commission du conseil national (Mrs. Sutter d'Aarau, Rohr, Hertenstein, Desor, Techtermann, Bavier, Arnold) comprenant heureusement mieux sa mission, modifia les conclusions du conseil des états dans le sens des propositions de la société des forestiers, de celles de la première commission du conseil des états et du projet conciliateur que Mr. le professeur Landolt venait sur ces entrefaites de publier. De nouvelles délibérations suivies d'une entente entre les deux conseils amenèrent enfin à bien une loi forestière fédérale que nous regardons à juste titre comme une des plus précieuses acquisitions que la Suisse ait jamais faites et dont l'importance devient de plus en plus palpable à mesure que la nécessité d'une réforme forestière se fait sentir dans les populations. Du fait

que durant le laps de temps accordé au référendum aucune voix ne s'éleva contre les nouvelles ordonnances, découle la meilleure preuve qu'elles sont à l'unisson des sentiments des populations et qu'elles ont obtenu leur approbation.

Dès lors aussi le champ d'activité des autorités fédérales et cantonales ne sera ni ingrat ni stérile, et ni la société des forestiers dans son ensemble, ni chacun de ses membres en particulier ne reculeront devant les difficultés et les fatigues inhérentes à l'introduction de l'économie forestière dans nos hautes montagnes, tous dans un esprit de vrai patriotisme sauront faire leur devoir.

Lucerne, le 10 Septembre 1876.

Au nom du comité permanent:

Weber.

Monsieur le président annonce, que Mr. le conseiller Pressler à Tharand, membre honoraire de notre société lui fait présent de 100 exemplaires de son manuel forestier en exprimant le vœu que cet ouvrage dont le prix est de fr. 10 soit offert aux sociétaires pour fr. 5 ou 6 et le produit appliqué à une œuvre quelconque dans le domaine de la sylviculture.

Le comité bien qu'ayant adressé déjà au donateur au nom de la société ses plus vifs remerciements, pense qu'il conviendrait que la présente assemblée adressât aussi un vote de reconnaissance à Mr. Pressler.

L'assemblée remercie Mr. le rapporteur de son travail et charge le comité permanent de faire parvenir à Mr. Pressler l'expression de sa reconnaissance.

5. Monsieur le professeur Landolt présente à l'assemblée en sa qualité de contrôleur de la comptabilité, l'état des finances de la société.

Le total des recettes de l'année solda par fr. 1755 et celui des dépenses par fr. 2006. 48; déficit fr. 251. 48. Les recettes consistent exclusivement en contributions des membres de la société; dans le compte de dépenses, fr. 428. 28 ont servi à éteindre le déficit de l'année passée, le journal forestier de 1875 a coûté fr. 1243. 20; fr. 284. 70 ont été dépensés par le comité permanent pour frais d'impression, ports, etc. etc., et fr. 45. 30 pour des essais de culture d'essences exotiques; s'il n'avait fallu couvrir le déficit de 1874, les